



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/447

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 14 septembre 2023 de Monsieur BRES Marcel tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue des Placettes / avenue Saint Roch,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/391 en date du 17 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise GINO FAÇADES est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation au n° 1 rue des Placettes / 23 avenue Saint Roch pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Pendant la durée des opérations, l'entreprise intervenante est autorisée à stationner un véhicule au droit de la zone de travaux, sans impacter la circulation.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 22 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 septembre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

